

CONDITIONS PARTICULIÈRES

I - DURÉE INITIALE DU CONTRAT DE LOCATION Conditions générales - chapitre I		A La présente location est consentie et acceptée pour une durée de <u>1</u> AN(S) (minimum 1 an) date de prise d'effet <u>27/08/2025</u>		B OPTION "ÉTUDIANT" - DURÉE 9 MOIS Sans reconductions tacite ou renouvellement date de prise d'effet	
II - DURÉE DU PRÉAVIS Conditions générales - chapitre II		BAILEUR : Trois mois, soit par la décision de reprendre ou de vendre le logement, soit par un motif légitime et sérieux, réclamant l'immédiate évacuation par le locataire de l'une des obligations lui incombant		LOCATAIRE : Le locataire peut donner congé à tout moment, en respectant un préavis d'un mois	
III - PAIEMENT MENSUEL Conditions générales - chapitre III		Somme en chiffres <u>500,00</u>		Somme en lettres Cinq cent euros	
loyer initial hors taxes charges forfaitaires provision charges réelles		<u>50,00</u> <u>550,00</u>		Cinq cent cinquante euros Cinq cent cinquante euros	
TOTAL MENSUEL Conditions générales - chapitre III		Somme en chiffres <u>550,00</u>		Cinq cent cinquante euros	
IV - TERMES DU PAIEMENT Conditions générales - chapitre III		Le locataire est responsable du paiement des loyers et de toutes les sommes dues pour l'occupation des lieux loués par lui-même ou par les occupants de son chef		Le TOTAL MENSUEL est payable d'avance au domicile du bailleur le <u>10</u> de chaque mois	
V - RÉVISION DU LOYER Conditions générales - chapitre III		Valeur de l'indice de référence des loyers publié au trimestre		Date de la révision annuelle	
VI - DÉPÔT DE GARANTIE (maximum : 2 mois de loyer) Conditions générales - chapitre V		Somme en chiffres <u>0</u>		Somme en lettres Zéro	
VII - ÉVENTUELLEMENT TRAVAUX ENTRAÎNANT MODIFICATION DE LOYER		Nature et montant des travaux exécutés par le bailleur depuis le dernier bail ou son renouvellement			
VIII - DERNIER LOYER appliqué au locataire précédant		Date		Montant (Mention nulle si le précédent locataire a quitté les lieux depuis au moins six (6) mois)	
* MONTANT INITIAL DU LOYER (cochez une des options ci-dessous) ☐ loyer soumis au décret fixant annuellement le montant maximum d'évolution des loyers à la relocation ☐ loyer soumis au décret fixant annuellement le montant maximum d'évolution des loyers à la relocation * compléments de loyer = loyer de référence majoré + complément de loyer à justifier * compléments de loyer = loyer de référence majoré + complément de loyer à justifier * compléments de loyer = loyer de référence majoré + complément de loyer à justifier		e/m² : <u>62m</u>			

RAYES N.L.S. mots lignes		Fait à <u>Aix en Provence</u> le <u>24/08/2025</u> en <u>2</u> originaux dont un original est remis à chacune des parties qui le reconnaît.	
LE BAILEUR OU SON MANDATAIRE (1) 		LE(S) LOCATAIRE(S) (1) 	
LA CAUTION (facultative) (2)			

(1) Toutes les pages doivent être paraphées et la signature précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé". Joindre une copie de la carte nationale d'identité ou du livret de famille du LOCATAIRE.
 (2) Pour être valable, le contrat de cautionnement (complet et signé par toutes les parties) doit être joint au contrat de location.
 Un exemplaire du bail doit être remis à la Préfecture.

KIT "Meublé"

location habitation
non saisonnière

Contrat de location de locaux vacants meublés
exclusivement à usage d'habitation principale, avec option "ÉTUDIANT"
Tire 1° bis de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 - Loi ALUR du 26 mars 2014 - Article 1313 et 1309 du code civil

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

nom, prénom et adresse du ou des BAILLEUR(S) ainsi que, le cas échéant, le nom, prénom et adresse du MANDATAIRE (1) ou de la personne morale (2)
en ajoutant la raison sociale, l'activité, le capital, le RCS, le n° SIREN et l'adresse du siège social

M. HASI HAYEN - 65 Route de Puygiron
13090 Aix en Provence

nom, prénom et adresse, date et lieu de naissance du ou des LOCATAIRE(S) (marisés, concubins, PACS)
dénommés "LE BAILEUR"
M. B. AFROUNI WATHEK, né le 28/05/1999,
clibataire.

dénommés "LE LOCATAIRE"
(1) Numéro et lieu de délivrance de la carte professionnelle (2) Préciser si la personne morale est une société civile constituée exclusivement entre parents et alliés jusqu'au quatrième degré inclus ou entre partenaires liés par un pacte civil de solidarité.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Par les présentes, le bailleur loue les locaux et équipements ci-après désignés au locataire qui les accepte aux conditions suivantes :

CONSISTANCE, SITUATION ET DÉSIGNATION DES LOCAUX LOUÉS

CONSISTANCE ☒ appartement ☐ maison individuelle ☐ copropriété	construit en : classement DPE :
SITUATION (adresse) Bat H2 - 16 Avenue du Dr Bertrand 13090 Aix en Provence	
DÉSIGNATION DES LOCAUX, ÉQUIPEMENTS, ET ACCESSOIRES d'usage privatif (4) Appartement de 49m² avec chambre, salle d'eau, toilette, cuisine équipée	N° fiscal du logement : (4) À défaut d'un état des lieux, noter les éléments d'équipements de la cuisine, des installations sanitaires et autres.
DÉPENDANCES d'usage privatif ☐ garage n° ☐ terrasse ☐ parking n° ☐ balcon ☐ loggia ☐ cave n° ☐ comble aménagé ou non ☐ grenier ☐ téléphone	
PARTIES ET ÉQUIPEMENTS d'usage commun ☒ Dispositif (s) vent(s) ☐ ascenseur ☐ chauffage ☐ internet ☐ vide-orcures ☐ collectif - eau chaude ☐ individuelle ☐ collective - eau froide ☐ collective ☐ collective	
Un état des lieux et un inventaire des meubles et objets mobiliers sont annexés au présent contrat.	

